

# Concours de décorations et d'illuminations de fin d'année

Du 10 au 31 décembre 2016

## Règlement



**Article 1 :** la ville de Coudekerque – Branche organise un concours de maisons décorées et / ou illuminées pour les fêtes de fin d'année, ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.



**Article 2 :** les décorations ou illuminations devront être mise en place pour le samedi 10 décembre 2016 au plus tard et devront rester jusqu'au 31 décembre 2016.



**Article 3 :** la participation à ce concours est gratuite. Elle entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



**Article 4 :** l'inscription via le site internet de la ville ou les bulletins d'inscriptions devront parvenir à la mairie pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016, au plus tard.



**Article 5 :** le concours est basé essentiellement sur l'embellissement des façades et des jardins au moyen des décorations et des illuminations, **visibles obligatoirement de la voie publique.** Le jury tiendra compte également de la décoration des abords, clôture, fenêtres, balcons et terrasses.



**Article 6 :** Peuvent participer au concours, les maisons et appartements d'habitation, les commerces et bâtiments industriels, les bâtiments publics.

Le concours comportera les catégories suivantes :

- A- Façades de pavillons individuels ou maisons
- B- Façades de pavillons individuels et jardins
- C- Façades d'appartements : fenêtres, balcons, terrasses
- D- Commerces, entreprises, édifices publics.



**Article 7 :** le concours est une organisation municipale. Le jury est composé en partie d'élus, de membres d'association et de personnalités civiles. Le jury contrôlera et notera sur place chaque participant



**Article 8 :** les décisions du jury sont sans appel



**Article 9 :** les 4 premiers de chaque catégorie recevront un prix et chaque participant sera récompensé lors d'une réception.



**Article 10 :** l'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.



**Article 11 :** Les photographes de la ville sont autorisés à prendre des clichés des décorations et illuminations des réalisations de chaque candidat. Les photos seront réservées exclusivement au concours et pourront être exposées dans les bâtiments communaux.

Le Maire,  
David BAILLEUL

  
Coudekerque  
Notre avenir à tous Branche